

Le Précurseur donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les Journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2^e.
A Paris, M. Pl. Justin, rue St-Pierre-Montmartre, n° 15.

LE PRÉCURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PREX :

16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

AVIS.

Les bureaux du PRÉCURSEUR sont actuellement rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2^e étage.

Lyon, 8 août.

Nous avons annoncé la mesure odieuse prise à l'égard de M. Granier, gérant de la *Glaneuse*, transféré dans la prison centrale de Clairvaux, sur une décision ministérielle provoquée par la mairie provisoire et la police de Lyon. Nous n'avons ajouté aucune réflexion au simple récit des faits, et nous nous sommes bornés à considérer cette affaire comme une question de personnes, dans laquelle les dépositaires de l'autorité jouent un rôle déplorable et honteux. — Le sentiment public a répondu à notre indignation et il ne nous resterait à dire sous ce rapport : les auteurs et instigateurs de cette mesure, écrasés par la réprobation générale, en sont réduits à désavouer toute participation à cet acte inhumain et à en rejeter la honte les uns sur les autres.

Mais il y a sur ce sujet d'autres considérations à faire valoir, sinon plus vives, du moins plus graves par leur généralité.

Les jurés qui ont condamné M. Granier doivent aujourd'hui se demander en conscience, s'ils avaient en prononçant leur verdict l'intention de le soumettre à l'odieux supplice qu'il va endurer pendant quinze mois ? Et si, comme nous voulons le croire, ils n'avaient pas prévu que le pouvoir se portât à cet excès de vengeance et abusât ainsi de la lettre des lois, n'ont-ils aucun reproche à se faire pour avoir si légèrement livré l'écrivain à des haines dont il leur était permis d'ignorer les ressources, mais dont on ne prenait pas la peine, à l'audience même, de leur cacher la scandaleuse violence ?

Il semble qu'aujourd'hui tout le monde soit à peu près d'accord sur ce point qu'il est absurde d'imposer des peines matérielles pour des actes de l'intelligence, et en vérité il n'y a personne qui espère corriger par la prison les écrivains des opinions qui les ont fait condamner. Puisqu'enfin malgré le texte de la constitution on fait encore des procès d'opinions par milliers, au moins faut-il savoir quel est le sens et le résultat de la législation absurde qu'on applique à ces procès.

Il nous est permis d'énoncer notre opinion quelle qu'elle soit ; mais cependant nous ne pouvons rien dire qui soit capable d'exciter à la haine et au mépris du gouvernement. Or, qu'est-ce que le gouvernement ? Le parquet nous dit que c'est le conseil des ministres. — Et comment peut-on exciter à la haine et au mépris des ministres ? — En signalant ceux de leurs actes qui sont dignes de mépris et de haine. — Voilà l'admirable liberté dont jouit la presse, garottée d'ailleurs dans les mille liens du timbre, du cautionnement, de la saisie préventive, etc.

Quand le parquet juge que nous avons commis un délit de presse, c'est-à-dire que nous avons énoncé une opinion qui n'est pas la sienne, à lui parquet, sur les principes du gouvernement, ou que nous avons dévoilé des faits qui sont de nature à jeter de la haine et du mépris sur messieurs les ministres qui constituent le gouvernement, on nous mène devant un jury dont M. le préfet a choisi les membres parmi toute la bourgeoisie du département ; mais comme M. le préfet pourrait encore avoir été trompé par ses renseignements sur l'opinion de chacun de ces jurés, M. le procureur-général prend soin d'exclure à l'audience même, dans la proportion d'un tiers, tous ceux qui lui paraissent, soit par leur opinion, soit par leur caractère, moins disposés que les autres à nous condamner.

C'est alors que le débat s'ouvre entre le parquet et l'accusé devant ses juges. C'est alors que les jurés formulent un verdict dont les conséquences ne leur appartiennent point, et qui devient, au gré d'une cour de magistrats salariés, ou une peine légère d'argent et de prison, ou une effroyable condamnation de réclusion pendant des années entières et la ruine pécuniaire d'un homme et d'une entreprise.

Nous comprenons, tout en la réprouvant comme une spoliation, la peine de l'amende. En effet, si une opinion pouvait être dangereuse, et si ce n'était pas un sacrilège à des hommes en quelque nombre et de quelque qualité qu'ils soient, de se porter les juges de la vérité d'une opinion, il paraîtrait naturel qu'on voulût, en frappant par l'amende, une publication qui propage des principes réputés mauvais, diminuer les ressources de cette entreprise et lui ôter par là une partie de ses moyens de nuire.

On voit que c'est toujours là un vol déguisé, et nous voudrions que les gens qui se portent les défenseurs exclusifs de la propriété, entrepreneurs de la justification par de bonnes raisons ; mais enfin ce vol légal a un résultat : en définitive, il permet au parti le plus fort de diminuer au moins, s'il ne peut les étouffer tout-à-fait, les plaintes et les accusations des partis vaincus. Sans doute, un parti, ainsi spolié par ses ennemis et qui ne sentirait pas se réveiller en lui une nouvelle énergie de dévouement, mériterait bien ces avanies du plus fort ; mais quelque fût son courage et si loin qu'il poussât ses sacrifices, toujours arriverait-il que ses moyens de

publicité seraient restreints de tout ce que le fisc lui enlèverait par des arrêts prétendus légaux. — Sous ce rapport les plus forts auraient à s'applaudir de leurs violences et de leurs déprédations officielles.

Mais les peines corporelles, mais la prison, quel en est le résultat au profit du plus fort, car c'est toujours au plus fort que nous parlons ? Un écrivain mis en prison renoncera-t-il à ses convictions ? — C'est dans les cachots qu'elles se fortifient ; c'est dans les cachots que la vérité (puisque pour chacun de nous sa croyance est la vérité) se présente au persécuté avec une nouvelle force et une nouvelle évidence, et se dressant devant lui plus ardente et plus fière, elle le console de souffrir pour le bon sens, pour le bon droit, comme tant d'illustres captifs auxquels la violence de ses ennemis l'encourage à se comparer.

Tout ce que le vainqueur gagne à cette persécution matérielle, c'est donc un redoublement de haines de la part des hommes qu'il frappe, un surcroît d'énergie, et l'on peut dire, en s'autorisant de l'expérience et du raisonnement, que l'effet de cette violence sur les âmes les plus faibles, c'est de les irriter et de porter au dernier degré leur exaspération dans la lutte dont la politique est le champ. Quant aux esprits plus fortement trempés, l'effet est nul, absolument nul ; on les signale seulement à l'attention et à l'intérêt de leur parti ; voilà tout.

On ne se pénètre pas assez de la différence essentielle qu'il y a entre les délits ordinaires, c'est-à-dire ceux qui touchent à la morale publique, et les délits politiques, qui sont tout au plus des erreurs de l'esprit, et qui ne sont aucunement frappés par la réprobation générale. On ne se pénètre pas assez, par conséquent, de la différence qui doit exister dans la pénalité appliquée à ces deux sortes de délits, puisqu'enfin nos lois sont assez sauvages encore pour frapper des personnes, et constater des délits que ne reconnaissent ni la morale ni le bon sens universel.

Nous avons été conduits à donner aux amendes portées pour délits politiques, une interprétation qui en fait un véritable vol légal, parce qu'en réalité, elles diffèrent essentiellement des amendes imposées pour les autres délits. En condamnant à l'amende un homme qui a volé, on veut, par les sacrifices qu'on lui impose, prévenir le retour, par lui ou par d'autres, du fait dont il s'est rendu coupable. Mais en infligeant l'amende à un écrivain et au parti sous l'inspiration duquel il écrit, on peut tout au plus espérer qu'ils mettront plus d'adresse et de finesse de langage dans l'expression de leurs opinions : mais changer cette opinion, l'espérer-t-on ? — Voyez, comme je serai bien convaincu de l'excellence de la monarchie héréditaire, quand vous aurez pris dans ma poche dix mille, vingt mille, cent mille francs d'amende !

Pourtant, nous l'avons dit, la monarchie aura du moins obtenu ce résultat moral ou non, d'ôter aux républicains dix, vingt, cent mille francs, avec lesquels ils auraient publié bien des journaux et bien des arguments propres à faire comprendre à dix, vingt, cent mille esprits l'absurdité de la monarchie héréditaire.

Mais la prison imposée aux écrivains donne-t-elle même le profit digne de l'économie politique d'une horde de Bédouins ? elle forme un trésor de haines contre les vainqueurs ; voilà tout le bénéfice qu'ils en recueillent.

Ce que nous écrivons ici semble avec raison un amas de lieux communs, et il n'y a pas un homme raisonnable qui ne reconnaisse l'évidence de cette vérité. Cependant les jurés, quels qu'ils soient, qui condamnent les écrivains ne s'en fient pas moins avec une coupable légèreté à la législation pénale à laquelle leurs verdicts servent de base. Ils n'en prononcent pas moins des verdicts de culpabilité, rejetant sur la cour l'odieux des violences matérielles qui seront opérées contre des hommes qui ont le droit de se croire gens d'honneur autant que leurs juges, et dignes autant qu'eux de bienveillance privée et de considération publique.

Ces jurés se disent probablement que pour de tels hommes la peine corporelle est sans doute entourée d'égards qui la rendent presque illusoire et tel serait, en effet aujourd'hui, le désir du juste-milieu, à l'exception de quelques furieux bien connus de tous.

La mesure qui frappe M. Granier, prouve combien cet espoir est fondé et combien il faut que les jurés s'en reposent sur le pouvoir d'agir avec modération envers les écrivains.

Le pouvoir entend que les écrivains bien loin d'être protégés par la nature d'un délit qui n'a rien de déshonorant, soient au contraire placés dans une situation exceptionnelle et frappés avec plus de rigueur, séparés de leur famille, de leurs amis, de leurs affaires, avec plus de sévérité qu'on n'en emploie envers les voleurs, les escrocs, les faussaires et les banqueroutiers.

Sous ce rapport nous voulons encore invoquer les souvenirs de la restauration et les comparer avec ce qui se passe aujourd'hui.

On sait quelles clameurs effroyables excita la translation de Fontan et de Magallon à la prison centrale de Poissy. Ce fut un houra d'indignation dans le parti libéral d'alors contre une mesure si infâme qui allait placer deux écrivains au milieu du rebut de la société, les assimiler à cette populace hideuse, les assujettir aux mêmes travaux manuels, et jusqu'à ces vêtements uniformes, odieuse livrée du crime !

Eh bien ! libéraux de ce temps-là, quelle différence faites-vous entre le Poissy de Magallon et le Clairvaux de M. Granier ?

Répondez et dites-nous si vous êtes moins infâmes, vous qui faites ceci, que la restauration contre laquelle vous jetez tant de colère dans le secret de vos ventes ? N'êtes-vous pas cent fois plus infâmes, vous qui sortez comme nous de la grande école politique et philosophique de 89, vous qui n'avez point de préjugés de naissance, vous qui ne vous croyez pas investis d'un droit divin, vous qui ne croyez pas à la différence du sang entre un homme et un homme, vous enfin qui avez déshonoré le mot de liberté, en le souillant de votre culte hypocrite !

Et remarquez que ce forfait de la restauration que la France couvrit d'une exécution unanime, la restauration ne le commit pas deux fois : et vous, c'est par centaines, c'est par milliers qu'il faut compter vos crimes de cette nature !

Vos crimes ! car c'est un crime dont rien ne peut laver que cette prostitution de la pensée, personnalisée dans l'écrivain ; c'est un attentat qui dépasse tous les attentats, car c'est une insulte à la morale universelle qui n'est rien autre chose que la conscience libre et la pensée indépendante ! C'est un crime dont les nations gardent un long et flétrissant souvenir.

Tombré au pouvoir des Barbares, Platon fut réduit par eux à l'esclavage ; ce fut la Grèce qui paya sa rançon, ce fut le monde civilisé qui s'agenouilla devant le monde sauvage pour obtenir sa liberté, et devant le Sage, symbole de la pensée, pour effacer la trace de ses fers.

La raison a-t-elle donc reculé depuis ce temps-là, et faut-il croire que le progrès est un rêve de fous (1) !

Ans. P.

Le *National*, pour prouver la valeur des convictions du juste-milieu doctrinaire, s'attache à reproduire les contradictions successives de son principal organe, le *Journal des Débats*, qui n'est pas écrit sous la direction d'autres hommes maintenant que sous la république, sous le consulat, l'empire et la restauration : nous sommes bien fâchés de ne pouvoir rapporter que partiellement les résultats de ses recherches.

Nous trouvons dans un article publié le 14 pluviôse an 8 de la république française, par le *Journal des Débats*, à propos de la mort de Washington :

« Que de souvenirs la mort de Washington réveille ! Quelle leçon sort, pour ainsi dire, de son tombeau ! Tandis que, dans les trois-quarts du monde, les grands monuments des nations étaient l'ouvrage de l'imagination frappée de l'éclat des conquêtes, ou subjuguée par les révélations religieuses, il s'élevait, dans un nouvel univers, une institution qui ne doit sa solidité qu'à la raison, une institution qui sera l'honneur immortel de la philosophie. La honte de l'Europe est effacée dans cet hémisphère qu'elle avait teint de sang, et qui semble n'avoir été découvert que pour servir à la fois de théâtre à toutes les horreurs du fanatisme et de l'avarice, comme à tous les triomphes de la tolérance, du désintéressement et du bon sens. C'est là que toutes les idées sont saines, que tous les principes sont raisonnables ; — c'est là que règne véritablement cette fraternité qu'on a si maladroitement et si cruellement copiée parmi nous ; — c'est là que se trouve en réalité tout ce que nous n'avons vu jusqu'ici qu'en fantômes et en images ; — c'est là que, sous les plus heureux auspices, la politique, unie à l'humanité, a effectué les promesses qui n'ont produit parmi nous que de désastreuses illusions.

» Washington meurt ; c'est un père qui exhale le dernier soupir au sein de sa famille ; ce sont des enfants, des frères qui entourent son cercueil ; les larmes qui coulent sont sincères ; le regret le plus vrai est au fond des cœurs ; l'éloge le plus ingénu est dans toutes les bouches, ou plutôt, le silence morne de tous les ordres de l'état atteste qu'une calamité publique vient de l'ailliger ; le sénat, la chambre des représentants s'ajournent ; la justice suspend son action ; les tribunaux se taisent ; la religion s'associe à la douleur générale ; les cloches sont voilées : exemple frappant qui mène à quel prix s'achète la reconnaissance des peuples.

» Quelle noble émulation de gloire ne doit pas exciter dans un cœur fait pour la sentir, cet épanchement de la reconnaissance publique à la mort d'un héros qui fut en même temps un sage ? Si Alexandre versa des larmes sur le tombeau d'Achille ; si César médita en Espagne, au pied d'une statue d'Alexandre ; la tombe de Washington sera l'asile où se retirera quelquefois, en idée, celui qui tient maintenant les rênes du gouvernement en France ; — et vous aussi, vous vous approchez de cette tombe, vous qui naturalisez parmi nous les heureuses institutions de l'Amérique. — C'est de l'Amérique septentrionale

(1) Sous la restauration, un journaliste lyonnais, un écrivain honorable fut condamné à la prison. Ce n'est pas à nous à rappeler les ménagements dont il fut l'objet dans l'accomplissement de sa peine. Nous ne sommes pas autorisés à citer des faits qui causeraient quelque honte aux charbonniers de cette époque, devenus hommes du pouvoir. Mais ces faits qui se passaient sous les yeux même des autorités légitimistes, sont assez connus pour que nous invoquions ici des souvenirs qui peuvent servir de terme de comparaison avec ce qui se passe aujourd'hui.

nale que vous étiez, en quelque sorte, citoyens, lorsqu'il ne vous était plus permis d'être citoyens de la France; — c'est là que quelques-uns d'entre vous ont trouvé un asile dans ces temps malheureux où votre propre patrie vous était interdite; — c'est vers cet heureux pays que s'échappaient tant de vœux, lorsque tout semblait perdu parmi nous, jusqu'à l'espérance. » (14 pluviôse.)

Les hommes qui dirigent aujourd'hui le *Journal des Débats* étaient alors grands partisans des institutions américaines, ils les proposaient à l'admiration des sages et à la sérieuse attention de la France, ce qui nous est arrivé à nous quelquefois depuis trois ans. Le *Journal des Débats* ne disait pas alors au jeune vainqueur de Marengo : « Emparez-vous du pouvoir pour vous et les vôtres; faites-vous roi constitutionnel ou roi absolu; la France ne veut pas de république, même avec les lois, même avec la gloire. » Non, le *Journal des Débats* proposait au premier consul l'exemple de Washington, que nous lui reprochons, nous, de n'avoir pas suivi, et qu'il eût pu suivre, s'il eût été plus éclairé. Le *Journal des Débats* disait : La France ne veut point de dictateur, elle veut le gouvernement américain : c'est là que sont réalisés et appliqués tous les principes qui n'ont été écrits pour nous que sur le papier. C'est là qu'est le gouvernement modèle; étudiez et profitez de l'exemple.

Ce que le *Journal des Débats* disait le lendemain de la mort de Washington, avec combien plus de raison et d'autorité, ne le disons-nous pas, nous, trente ans après, quand l'expérience s'est continuée d'une manière si glorieuse et si décisive. Combien ne sommes-nous pas plus prudents aujourd'hui en disant : « La vérité du gouvernement représentatif est en Amérique, » que le *Journal des Débats* ne l'était le lendemain du 18 brumaire, et cependant ces hommes qui ont tout compris, tout vu, tout dit, tout exprimé; le pour et le contre; républicains de l'école de Franklin, il y a trente ans, royalistes quand même aujourd'hui, croient pouvoir nous traiter, nous, de visionnaires, de sophistes, de rêveurs dangereux, quand nous démontrons avec calme et logique que la France a été détournée en 1804 par l'ambition de Bonaparte, de sa ligne naturelle de progrès qui menait droit à un régime très peu différent de celui des États-Unis.

On ne nous répondra pas que c'était le gouvernement consulaire qui obligeait le *Journal des Débats* à signaler la perfection des institutions américaines. Cette prédication était bien plutôt une manière d'opposition détournée et permise contre le premier consul. Le *Journal des Débats* y est revenu souvent.

Nous lisons encore dans son numéro du 21 germinal an 8 :

« Washington, en mourant, a laissé son pays tranquille au milieu de la crise générale, et, sinon florissant, bien près de le devenir. Les travaux de toute sa vie ont eu leur récompense. Il est donné à peu de grands hommes de voir ainsi leurs vastes conceptions s'asseoir, se consolider, sans qu'ils aient besoin de recourir à la force, à la tyrannie. Bientôt, sans doute, sur un autre hémisphère, on en verra un second exemple. »

Cet exemple, nous l'attendons encore, et si le *Journal des Débats* a cessé d'y pousser, nous hériterons de sa tâche; forts de son ancienne opinion, nous pourrions contribuer, peut-être, à ramener notre pays [des honteuses déceptions de la monarchie constitutionnelle.

On lit dans la *Tribune* :

Le *Journal des Débats* prédit aujourd'hui de sinistres choses à la royauté.

Il y a quelque temps, profondément affligé de voir chaque jour tomber quelques précieux lambeaux de la popularité monarchique, il avait cru, comme nous, qu'il était prudent pour la royauté d'aviser un sursis à sa chute; c'est pour cela qu'il approuvait la dissolution de cette chambre éhontée, qui n'avait plus qu'un an de vie, comptant sur une meilleure, qui durerait encore cinq ans.

Aujourd'hui, que la question des forts détachés vient enfin d'ouvrir les yeux aux plus incrédules, et que les démonstrations de juillet ont assez témoigné du ressentiment des provinces envers les complices de Metternich, l'immuable volonté croit plus prudent encore de changer ses bastions, et, dans les dangers de son affligeante position, elle aime mieux garder son ancienne chambre, au pis aller.

Enfin les *Débats* commencent à voir que l'orage approche pour la royauté de leur choix. Respectueux courtisans du maître, ils n'osent pas lui dire bien haut ce qu'ils pensent; mais ils lui révèlent pour son avenir des prévisions si tristes qu'autant leur vaudrait peut-être lire l'arrêt de mort au pauvre condamné!

Pourtant la majorité se serait fortifiée, disent-ils.

» On a beau dire, des circonstances plus favorables ne se retrouveront pas. Puisse le gouvernement ne pas s'en repentir un jour!

Il y a quelques semaines, c'était le *Constitutionnel* qui donnait des conseils à la royauté et l'avertissait des rancunes qu'elle créait partout autour d'elle; aujourd'hui les *Débats* prophétisent des choses lugubres dans l'avenir. Il n'y aura que la *France Nouvelle* qui chantera toujours victoire.

Malheureuse royauté, autrefois si puissante et si superbe, et commandant si fièrement à l'Europe, qui tremblait au seul bruit de ses canons sur les grandes routes, ton jour est venu comme il était venu quelque temps avant toi pour l'aristocratie féodale, que tu as remplacée. Malheureuse royauté de Louis XVI, qui va mourir d'un coup d'état rentré!

On lit dans le *National* :

La dissolution était conseillée par MM. de Broglie et Guizot, dont le *Journal des Débats* est l'organe, et qui sont le noyau doctrinaire du cabinet. Le roi n'était pas pour la dissolution, par les motifs que nous avons développés, quand il fut pour la première fois question de dissolution. Ces motifs, les voici : Les doctrinaires ne sont pas les ministres d'un système à eux, mais les commis de la pensée immuable; les doctrinaires pourraient jouer volontiers leur système personnel dans une bataille électorale, puisque ce système n'a pas été appliqué. Mais la royauté ne veut pas jouer son système, parce que c'est se mettre elle-même en jeu. Elle aime mieux vivre au jour le jour, épuiser la législature actuelle et résister le plus tard possible à un mouvement électoral qui l'obligerait de recourir à la force. Les doctrinaires ne veulent pas tirer le sabre, cela leur va mal, et ils ont raison; ils laissent cette audace à M. Thiers, à qui cela ne va guère mieux, et qui est contre la dissolution par obéissance pour le roi son maître.

Il est inutile de dire que MM. Barthe, d'Argout, de Rigny veulent tout ce qu'on voudra, c'est-à-dire veulent leurs portefeuilles. Il est question, néanmoins, de faire rentrer, à quelque prix que ce soit,

MM. de Montalivet et Sébastiani, plus agréables au roi que les deux ministres partisans de la dissolution.

Au Rédacteur du *Précurseur*.

Vaise, 6 août 1833.

Monsieur,

Une lettre de M. Terme signataire du rapport au conseil municipal de Lyon, sur la question de la réunion des trois communes à la ville, que je viens de lire dans votre feuille du 3 de ce mois, me met dans la nécessité de vous demander l'insertion de quelques lignes dans votre plus prochain numéro.

Les objections que j'ai faites aux considérations du rapport signé par M. Terme sont logiques et assez largement motivées. Dans sa réponse, M. Terme déclare que c'est à son insu et contre son aveu que son nom a été attaché à ce rapport. Pourquoi M. Terme n'a-t-il pas rétracté sa signature le jour même où le rapport a paru? Il a eu le temps nécessaire pour le faire avant que mes observations aient été publiées. Pouvais-je penser que ce rapport où prime aussi manifestement l'opinion particulière de M. Terme sur la centralisation de l'administration ne fût pas l'œuvre à peu près personnelle du signataire? Ne m'a-t-il pas été permis de croire que M. Terme s'était adjugé les bénéfices et les charges de la signature, et devais-je en répondant à des arguments aussi hostiles au bien-être des Vaisois, garder des ménagements?

Si donc les considérations du rapport sont attaquables comme faibles de motifs, ridicules ou mensongères, pourquoi ne m'arriverais-je pas de l'ironie pour en faire ressortir tout le faux, toute la nullité? De l'ironie à l'injure, la distance est notoire, et ma conscience ne me reproche pas d'avoir injurié M. Terme soit comme homme, soit comme rapporteur.

Je persiste donc dans les expressions de mes objections; que M. Terme les relise, qu'il les apprécie de sang froid et sans susceptibilité de publiciste contrarié dans son système, peut-être se trouvera-t-il plus disposé à reconnaître leur innocence à son égard.

Je ne me crois point dans l'erreur en proclamant l'indépendance municipale des trois communes, et bien que M. Terme applique à toutes trois son observation sur la Guillotière, qui selon lui ne jouit que provisoirement d'un simple isolement municipal, je ne l'accepte pas même pour la Guillotière dont la condition de municipalité particulière a pu être modifiée en 1790, à raison peut-être de la faiblesse de sa population et de sa proximité de Lyon.

Je dis que s'il est vrai qu'à diverses époques le pouvoir ait été incertain sur la nécessité de conserver à la Guillotière une administration municipale particulière, cette incertitude a cessé d'exister depuis 40 ans, et qu'il est ridicule de la rappeler aujourd'hui que la population de cette commune dépasse 20 mille âmes, et que la possession de ses franchises municipales lui est acquise par une jouissance de 40 années, et l'importance de ses établissements.

M. Terme fidèle à sa théorie du développement des villes par agrégation de position, cite l'accroissement de Paris, mais il oublie dans quels temps, sous quelles organisations politiques, sous quelles conditions de sûreté réciproque, enfin par quels moyens tyranniques se sont effectuées les agrégations qui ont agrandi la ville de Paris. Nous ne sommes plus, il le sait, dans ces temps de servage où les peuples, comme de vils troupeaux, appartenaient aux rois, à la haute noblesse et au clergé, et où l'on parquait les vassaux bon gré malgré. Comment M. Terme ose-t-il donc en 1833 nous parler de cette réunion comme d'une condition à laquelle nous ne saurions nous soustraire, que la ville de Lyon peut nous imposer avec droit, et sans laquelle il n'y aurait plus pour elle d'existence possible?

Que signifie cette prédiction de mort pour Lyon, et cet effroi qu'il cherche à nous inspirer de l'arrivée probable en cette ville d'un préfet chargé d'administrer la police dans la nouvelle enceinte des fortifications? Pense-t-il donc que les maires des trois communes doivent redouter un tel ordre de choses? Et pourquoi, lorsqu'ils n'ont d'autre ambition que d'agir dans les limites de leur autorité municipale, verraient-ils avec peine leurs fonctions débarrassées de nombreuses épines?

Je ne suis pas plus de l'avis de M. Terme sur la crainte de la présence d'un préfet de police à Lyon, que sur la nécessité de la réunion des communes à la ville, ou sur le droit qu'elle a de réclamer cette agrégation à laquelle les trois communes s'opposent unanimement, et qu'elles repousseront ultérieurement avec une énergie légale.

Agréer, etc.

A. DAMOUR.

Un journal anglais, le *Times*, tire de l'*Abeille du Nord*, les deux pièces officielles suivantes comme des preuves encore inconnues de l'oppression de la Pologne par les Russes :

« I. VARSOVIE, 10 mai. — S. M. l'empereur a publié l'ukase suivant du 23 avril. Nous, Nicolas, etc. Attendu qu'il y a quelques individus dans notre czarat de Pologne qui, en répandant des bruits insensés, cherchent à égarer les habitants et à exciter de nouveaux troubles; attendu que ces machinations, contraires à toute loi, et préjudiciables au salut public et à la sûreté des paisibles habitants ne peuvent être tolérées, nous avons ordonné et ordonnons : 1° en vertu de l'article 10 du statut organique accordé par nous au czarat de Pologne, le 14 février 1832, jusqu'à ce qu'une loi spéciale soit rendue, tous les crimes politiques mentionnés dans l'article ci-dessus contre le gouvernement seront soumis aux cours martiales; 2° la détermination du genre d'offenses qui devront être jugées par les cours martiales, et la nomination des juges mêmes qui décideront dans les divers cas, dépendront de notre gouverneur.

» II. Ordre de l'université impériale de Charkov au curateur du conseil de la haute école de Winnica, 16 septembre 1832. — Par suite d'une enquête faite par le général feld-maréchal comte de Sacken, concernant la découverte d'une société secrète formée parmi les étudiants de la haute école de Winnica, sous prétexte d'établir la langue et l'histoire polonaises, S. M. l'empereur a daigné ordonner : 1° M. Kowalski, directeur, et M. Boyatko, préfet de ladite école, ainsi que MM. Baranowski, Koosak et Ferron, maîtres, qui ont été trouvés coupables dans cette affaire, sont destitués, et ne pourront à l'avenir être admis à aucun emploi public dans l'empire; 2° une admonition sévère sera adressée à MM. Swirski et Girardot, maîtres, pour avoir commis le désordre existant parmi les étudiants, et n'en avoir pas informé le gouvernement; 3° ceux des étudiants qui ont formé cette société secrète, et qui ont moins de 15 ans, seront enrôlés dans le régiment Dworanski, et ceux qui sont au-dessus de cet âge seront envoyés au corps volontaire des 14^e et 16^e divisions d'infanterie, etc.

» Avis du directeur Jazykoff. — Les étudiants de la haute école de Winnica qui, en vertu de l'ukase de l'empereur, doivent être envoyés aux régiments des 14^e et 16^e divisions d'infanterie, et au régiment Dworanski, sont (suivent quinze noms.) Publié et exécuté le 16 avril 1833.

» Winnica est en Podolie. Il paraît que les étudiants ont commis le crime d'étudier la langue de leur patrie au lieu de celle de ses oppresseurs. »

C'était au *Moniteur* qu'il appartenait de publier dans sa partie officielle ces preuves irrécusables de la haine polonoise ne périrait pas, lui qui ne s'est jamais refusé au triste plaisir d'enregistrer les tables de proscription que dresse depuis deux ans la vengeance moscovite. Par un reste de pudeur, on avait continué à dire : le royaume de Pologne; désormais il faudra dire le czarat de Pologne.

(National.)

On écrit d'Aurillac, 1^{er} août.

Des troubles excessivement graves ont éclaté hier dans cette ville, et menacent de se renouveler aujourd'hui. C'est une véritable, et horrible émeute de l'autorité contre les citoyens. Quinze carrouches ont été distribués à chaque soldat. Des sommations ont été faites. Un commissaire de police, ivre et agent provocateur, ayant crié qu'il fallait en finir avec les républicains, a été retiré meurtri par des républicains des mains du peuple indigné. — Force est restée au peuple. Reconnaissant la voie d'illégalité monstrueuse par laquelle elle ne s'était déjà que trop engagée, et l'insurmontable résistance qui s'organisait, l'autorité a fait retirer les troupes. L'indignation et l'exaspération de la ville sont au comble. Deux adjoints ont donné leur démission. Des pères de famille, des officiers de la garde nationale s'étaient déjà armés, tant pour rétablir l'ordre troublé par l'autorité, que pour défendre une propriété privée qu'elle voulait envahir pour renverser un monument funèbre élevé aux morts de juillet.

Dix heures du soir. — Hier, la force publique avait reçu l'ordre de détruire le mausolée que nous avons élevé aux victimes de juillet, ainsi que le transparent placé aux fenêtres du cercle patriotique. Elle fut obligée de se retirer sans avoir rempli sa mission. Aujourd'hui, M. le préfet a fait notifier aux propriétaires des maisons où se trouvent encore le mausolée et les transparents, un arrêté qui leur ordonne de les faire enlever de suite, et enjoint à la force armée de les détruire si les propriétaires n'obtempèrent pas sur le champ aux prescriptions de l'arrêté.

Eh bien! tant de rodomontades se sont évanouies en fumée. On n'a tenu aucun compte de l'arrêté préfectoral, parce qu'il est illégal, et on s'est disposé à résister par tous les moyens possibles à la force armée, si, contre toutes les lois, elle tentait d'entrer nuitamment et avec violence dans l'habitation des citoyens.

L'exaltation était si forte dans la population, qu'il était à peu près certain que l'autorité aurait échoué encore plus complètement qu'hier. Les troupes sont restées dans leurs casernes, le sac sur le dos.

Les transparents et le catafalque, objets de la colère de l'autorité, ont été illuminés comme hier; une foule immense est allée les visiter, et la ville est restée dans le plus grand calme.

AVIS.

MM. les Souscripteurs au *PRÉCURSEUR*, dont l'abonnement expire le 15 août, sont priés de le renouveler s'ils ne veulent pas éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du *PRÉCURSEUR*.)

Paris, 6 août.

Après un rapport au roi de M. de Rigny, ministre de la marine, le *Moniteur* de ce matin publie une ordonnance sur les états de recensement des esclaves dans les colonies et les peines encourues par la violation des formalités prescrites sur les déclarations de naissances, mariages et décès de ces esclaves, et des peines qui en sont la sanction.

Cette obligation commandée dans l'origine, dit le rapport, par l'intérêt du fisc, est aujourd'hui d'une plus grande importance puisqu'elle doit procurer à l'autorité des moyens de reconnaître les introductions frauduleuses des noirs de traite, s'il venait à en être opéré dans nos colonies.

— Deux autres ordonnances contiennent des nominations dans l'ordre judiciaire contresignées Barthe.

— L'Académie française tiendra sa séance publique annuelle, le vendredi 9 de ce mois à 8 heures et demie.

M. Tissot prononcera dans cette séance son discours de réception.

M. de Sacy répondra au récipiendaire.

M. Thiers aura plus tard sa séance de réception spéciale.

M. Viennet répondra à son illustre ami.

— Le *Moniteur* publie aussi un tableau comparatif des importations de sucres pendant le 1^{er} trimestre des années 1832 et 1833.

Sucres des colonies françaises.

La consommation totale était en 1832, 41,898,924 kil.
Celle de 1833 n'a été que de 35,712,310

Sucres étrangers.

Mises en consommation en 1833 398,394
En 1832, 87,114

— On cite parmi les notabilités légitimistes venant de Prague et maintenant à Paris, outre M. de Barbantais, le duc de Mouchy et le marquis de Bouillé. Les instructions transmises par ces honorables députés de Henri V à leurs partisans, sont dignes du bon temps de Coblenz. Ils leur recommandent tout en ne dédaignant pas les secours des masses populaires de ne pas trop s'appuyer sur les prolétaires, dont une cause comme la leur n'a que très-peu de besoin, mais de compter surtout sur la conférence de Toplitz où la légitimité ne peut manquer de trouver enfin justice.

Voici le cérémonial adopté pour le baise-main ou hommage-lige qui doit signaler la majorité du nouveau Joas.

Au moyen d'une souscription dans toutes les familles bien pensantes, un meuble d'un très-grand prix a été commandé et une caravane d'élus doit aller l'offrir avec le serment de fidélité qu'il renfermera, sans doute, dans tous les comparatimens, au roi des futures destinées de la France, le 29 septembre jour où il atteindra avec sa seizième année sa majorité et la plénitude de l'intelligence royale.

— Un beau projet de protestation au nom de la duchesse de Berry et sur le fatal accouchement et sur les mystères de Blaye avait été péniblement élaboré dans les nobles salons du faubourg St-Germain, lorsque la malencontreuse publication de la *Gazette* est venue dérouter la pudibonde éloquence des nobles douairières et semer la division dans le camp d'Agramant. Quelqu'inoffensive et insignifiante que soit la protestation du bon marquis de Dampierre, elle a pourtant trouvé un procureur du roi assez maladroit pour lui décerner les honneurs d'un procès dans le *Vendéen*. Mais que penser d'un gouvernement qui veut faire acquitter

en cour d'assises les stupides auteurs d'une protestation qui après tous les revers de leur parti l'enterre encore par le ridicule et qui n'ose tenter aucune poursuite contre les fanatiques sicaires qui, à Marseille et dans la Vendée, assassinent les citoyens qui ne partagent point leur folie ?

— Les correspondances des préfets n'ont pas pu contribuer à l'abandon du projet arrêté de la dissolution de la chambre ; dans soixante-douze départemens non-seulement on n'avait guère de chances d'éloigner les mandats impératifs, mais encore dans quelques-uns la servilité et le ministérielisme paraissent tellement inhérentes à la qualité de fonctionnaire public que ce devait être un titre d'exclusion pour un grand nombre d'électeurs. Et c'est dans de telles conjonctures que le *Journal des Débats* et MM. les doctrinaires avaient résolu de tout jouer dans l'espoir d'une majorité assurée pour cinq ans, mais on a préféré voir boudier ces messieurs que de s'exposer à perdre à la fois un an d'intérêt de capital déjà placé et la nouvelle mise de fonds qu'il faudrait faire ; les croix-d'honneur sont démonétisées, les cours et tribunaux sont au grand complet et les fonds secrets s'épuisent.

— Le ministre de Russie, comte Po zo di Borgo, a eu hier soir une longue conférence avec le duc de Broglie, sur les affaires de Portugal. La reconnaissance de la reine dona Maria devait être traitée d'un commun accord entre toutes les puissances dans l'intérêt de la paix européenne et pour la sûreté de tous les souverains ; les cabinets de Vienne, Berlin et St-Petersbourg demandent qu'une conférence s'ouvre au nom des grandes puissances pour mettre d'accord les faits accomplis avec la sûreté générale des gouvernements voisins et empêcher l'anarchie et la propagande de troubler la paix des peuples. C'est ainsi que la diplomatie, comme ces animaux carnassiers qui viennent fondre sur les champs de bataille, après la victoire, circonviennent les peuples qui l'ont livrée pour leur arracher leurs dernières dépouilles.

— Hier, toute la police était sur pied, sergens de ville, officiers de paix, mouchards de toutes les sortes et sous tous les travestissemens, avaient envahi le quartier Saint-Jacques et la rue des Degrès ; ils devaient traquer au passage les sections qui auraient repris en sous-œuvre la prétendue conspiration échouée le 29.

Les carlistes et au besoin les bonapartistes y avaient pris des actions ; mais personne n'a paru, et des visites domiciliaires et autres ignobles vexations contre d'honorables citoyens que l'on se donnait à peine le soin de calmer, sous prétexte de méprises de police ; telles ont été les suites de ces provocations.

— M. Thiers qui s'était flatté d'avoir, au moyen de ses crédits pour les travaux publics et de la répartition qu'il peut en faire, la clé des consciences des représentans ou prétendus tels des diverses localités qu'il doterait suivant le mérite de leur élu, a, dit-on, été obligé d'avouer qu'il s'était trompé dans ses calculs de vénalité et tarif de consciences. Il a éprouvé qu'une commune et toute agrégation de citoyens, n'était pas aussi facile à éblouir que les individus, et ne lui saurait que très-peu de gré de lui octroyer plus ou moins vite ce qui lui était dû et que, tôt ou tard, il faudra bien qu'on lui accorde.

Préférant l'intérêt général à celui de localité, un grand nombre de réunions d'électeurs ont répondu aux indiscretions et insinuations de certains honorables, qu'ils ne renonceraient jamais à leur indépendance et ne voulaient point des faveurs ministérielles qui devaient passer par un tel canal.

— On assure que M. de Caux a été présenté hier à Neuilly et que M. Roy s'est fait le parrain de l'ex-ministre de la guerre ; M. de Rigny s'est aussi fait le correspondant des prisonniers de Ham, et tout annonce une fusion prochaine entre Gand et Coblenz. M. Royer-Collard négocierait aussi le retour de M. Hyde de Neuville, quoique la loyauté de ce dernier se prête difficilement aux démarches de son officieux ami.

Nouvelles.

La première présidence de la cour royale de Rouen, devenue vacante par la mort de M. le baron de Villequier, existe en ce moment beaucoup d'ambitions.

Cette place semblerait revenir de droit à M. Dupont (de l'Eure), ancien président de chambre à la cour de Rouen et ministre de la justice depuis la révolution de juillet, auquel on doit une réparation pour les injustices de la restauration et une récompense pour les services rendus sous la restauration et depuis la révolution de juillet. Mais il paraît que cette première présidence est vivement demandée par un membre de la chambre des députés déjà conseiller à la cour de cassation, et, ce qu'il y a de plus singulier, par un premier président d'une autre cour royale, ancien conseiller à la cour de Paris, légitimiste avoué, qui s'appuie naïvement d'une promesse à lui faite sous la restauration.

(National.)

— Nous apprenons avec peine que notre brave compatriote Duverger a succombé le 23 juillet aux blessures qu'il avait reçues au combat du 15 ; il n'a pas vécu assez longtemps pour voir le triomphe de la cause à laquelle il s'était si complètement dévoué.

La veille de sa mort, l'empereur lui avait fait une visite.

Duverger venait d'être fait général de brigade.

Il a été enterré le 24 juillet dans l'église de Cedofoite.

— Le bruit du remplacement de M. Rambuteau à la préfecture de la Seine a pris de la consistance.

— Au Grand-Théâtre de Bordeaux, la ville du 12 mars, la *Marseillaise* et les *Trois Couleurs* sont chantées dans les entr'actes des *Enfants d'Edouard*, en opposition aux bravos outrés du parti légitimiste. Ces deux chants nationaux, surtout le dernier, sont accueillis par des applaudissemens frénétiques. Quelques sifflets honieus d'une poignée de carlistes n'ont abouti qu'à procurer les honneurs du *bis* au vers :

Le drapeau blanc roule dans la poussière.

— Des lettres particulières de Palerme, à la date du 11 juillet, portent que la duchesse de Berry était à la veille d'aller habiter le château où Louis-Philippe a demeuré pendant la révolution, lorsqu'il était émigré.

On prétend qu'il s'est fait un échange de cette propriété qui appartient à Louis-Philippe, avec un château situé en France et appartenant à la duchesse de Berry.

— On donne comme un fait certain, dit un journal, que M. Arago est le seul député qui n'ait pas reçu d'invitation pour le bal de l'Hôtel-de-Ville. On a senti que le roi se trouverait fort mal à son aise devant le député qui a fait si bonne guerre aux bastilles.

Nous pouvons assurer que d'autres députés ont été assimilés, sous ce rapport, à M. Arago.

— Hier, M. Perret des Issarts, jeune homme de 22 à 23 ans,

de St-Nazaire près Grenoble, et Mad. Claire Demar, connue par quelques publications saint-simoniennes, se sont simultanément suicidés dans la maison n° 9 de la rue Folie-Méricourt. M. le commissaire de police du quartier, appelé ce matin pour constater les faits, les a trouvés placés tous deux sur le lit qu'ils partageaient au moment où ils se sont donné la mort avec un pistolet. Ils avaient pris la précaution d'allumer du charbon sur un réchaud qui était au milieu de l'appartement, afin sans doute que ce second moyen de destruction ne leur manquât pas, si le premier n'avait pas suffi.

Quelques papiers trouvés dans les habits du jeune Perret peuvent donner une idée de l'exaltation d'esprit de cet infortuné.

Dans une lettre adressée à M. Gérin, curé de St-Nazaire, il énumère avec une sorte de colère sardonique les reproches qu'il se croyait en droit de faire à la société ; il se plaint du peu de succès de quelques publications dont il était l'auteur, et finit par déclarer qu'il est sur le point de mettre un terme au drame de sa jeune vie, comme Escousse et son compagnon, dont il exalte le courage et la vertu.

Mad. Claire Demar était déjà arrivée à cette époque de la vie où les femmes renoncent ordinairement à plaire et à briller dans le monde ; elle était saint-simonienne, et a soutenu, dans plusieurs écrits publiés sous son nom, que le mariage était une prostitution.

— On écrit de Rotterdam, le 1^{er} août :

Tandis que les journaux étrangers, particulièrement ceux de Belgique, exagèrent grandement les ravages du choléra qui règne dans notre ville depuis plus d'un mois, et qu'ils portent le nombre de ses victimes à 80, 100 et plus encore par jour, je puis assurer et vous l'apprendrez bientôt par une publication officielle, que le chiffre des décès causés par la maladie pendant le mois de juillet dernier, a été de 562 ; ainsi, 27 3/4 par jour seulement.

La maladie, du reste, est visiblement à son déclin, et nous pouvons espérer d'en être avant peu entièrement délivrés.

— On lit dans le *Peuple Souverain* de Marseille :

Samedi soir une réunion de citoyens était au restaurant de Simon Courti l'honorable M. Cormenin, de passage à Marseille, où il était arrivé le matin même.

Dans la crainte qu'une assemblée nombreuse n'éveillât la sollicitude particulière de l'autorité, qui depuis quelque temps ne s'est pas montrée avare de provocations, et qui aurait pu saisir une si belle occasion de faire éclater son amour de l'ordre public, on avait jugé à propos de clôturer la liste des convives avant qu'elle ne fût couverte de signatures. On sait de reste qu'au milieu de notre population, le nom de M. Cormenin était fait pour éveiller de nombreuses et de vives sympathies. Les attentions les plus délicates, la plus franche cordialité ont régné dans ce banquet où toutes les classes de la société se trouvaient représentées.

Des membres du conseil municipal, des gens de lettres, des avocats, des médecins, des négocians ; des décorés de juillet, de jeunes ouvriers s'étaient empressés de se réunir autour d'un de ces hommes rares que le pouvoir n'a pu corrompre, et qui ont su garder haute et intacte leur probité politique à une époque où le pays semble livré exclusivement en partage à des âmes vénales.

Au dessert, le docteur Cauvière, avec ce sentiment des convenances et cette abondance de paroles qu'on lui connaît, a porté un toast à l'honneur de M. Cormenin, rappelant les principales circonstances de la vie de cet homme d'état, vie consacrée tout entière au triomphe de la raison et de la liberté.

M. Cormenin, a répondu à ce toast par des paroles pleines d'affection et de reconnaissance.

Après plusieurs toasts patriotiques portés par plusieurs citoyens, M. Cormenin, pour terminer le banquet, a prononcé d'une voix émue les paroles suivantes que nous livrons à la reconnaissance de nos compatriotes :

Aux Marseillais !

« Descendans des Phocéens, souvenez-vous de vos pères ; suivez toujours les traces de ces hardis navigateurs qui, sur les bords de la Gaule inculte et sauvage, apportèrent jadis le culte de la liberté. Ah ! plutôt mourir que de la perdre ! Si jamais le despotisme voulait l'immoler, emportez dans vos bras, comme vos ancêtres, les statues volées de la déesse, et reprenez le chemin des mers. Assise sur vos mâts, qu'elle vous indique du doigt des lieux plus amis ; que son souffle pousse vos navires et qu'elle descende avec vous sur d'autres rivages.

« Mais non, vous ne quitterez pas ce beau soleil qui vous dore de ses rayons, ni les rivages où brillent de si vives intelligences et des courages si fiers. Ceux qui veulent vous corrompre pour vous opprimer vous diront que l'ordre est dans la servitude et que la souveraine volupté consiste dans la richesse. Vous, n'oubliez jamais que la liberté doit passer avant l'or, avant l'industrie, avant les arts, avant la gloire même ; que le premier des devoirs est celui du citoyen, et que le plus précieux des biens est d'être libre.

Marseillais ! vous florissez par le commerce ; soyez grands aussi par la liberté !

Après le repas tout le monde s'est porté au cercle Pythéas pour prendre le café ; des tables avaient été disposées dans le jardin sous les grands platanes dont il est orné, et là M. Cormenin, se livrant à l'intimité des conversations particulières, a fait entendre à la jeunesse qui l'entourait des conseils pleins de sagesse et de modération qui ne seront pas oubliés.

Les graves enseignemens de cet hôte illustre, l'attention fervente de ses auditeurs, le lieu de la scène, la simplicité de l'action, rappelaient quelque chose des fameux enseignemens du Portique.

Une collecte ouverte en faveur d'un malheureux polonais partant pour l'Égypte, a produit une somme assez considérable.

A dix heures, l'honorable député a été présenté au bal de la rue Thubaneau, donné par de jeunes patriotes ; ce bal qui offrait le spectacle le plus animé avait réuni un assez grand nombre de dames, malgré la saison. M. Cormenin a paru charmé de cette soirée, qui laissera des souvenirs durables chez tous ceux qui ont été assez heureux pour y prendre part.

— M. Cormenin, de retour de sa trop courte apparition à Toulon et à Marseille, est arrivé à Aix, dimanche vers six heures du soir.

Une réunion de citoyens, composée d'électeurs et de membres du barreau, est venue le recevoir descendant de la voiture. M. Cormenin s'est promené dans quelques quar-

tiers de la ville et a visité plusieurs monumens publics. Le soir on lui a offert un banquet à l'hôtel du cours où il était descendu. Cette soirée sans apprêts, une véritable fête de famille, a été embellie par la présence de la douce et belle compagne de M. Cormenin. M. Bédarride, avocat d'Aix, a porté un toast aux deux illustres voyageurs. M. Cormenin a répondu par une allocution pleine de grâce et d'à-propos, qu'il a terminée en faisant des vœux pour l'association des patriotes de toutes les villes du midi, et pour la propagation des idées de liberté dans nos belles contrées par la voie de la presse.

La parole, toujours facile et remplie d'enseignemens du député patriote, a singulièrement animé les causeries de la table. Les convives se sont retirés à onze heures, en exprimant à M. Cormenin le regret de ne pas le posséder plus long-temps dans leur cité, et en désirant de tout cœur que les heures du dîner aient semblé aussi rapides aux hôtes qu'ils étaient qu'elles l'ont semblé à eux-mêmes. M. et M^{me} Cormenin sont repartis d'Aix dans la matinée, en se dirigeant sur Grenoble.

— On écrit de Tœplitz, 25 juillet :

Aujourd'hui, à six heures du soir, est arrivé ici le roi de Prusse ; S. M. a occupé son hôtel habituel, le *Herrenhaus*. Hier, le duc Charles de Mecklenbourg était arrivé. Après l'arrivée des autres rois et de leur suite, le nombre des personnes prenant les bains se montera certainement à 2,000. On croit généralement qu'un congrès aura lieu à Tœplitz, comme en 1819 un congrès eut lieu à Carlsbad.

On dit que le général Tatitschef, ambassadeur russe à Vienne, est un peu indisposé ; il se trouve probablement près du prince Metternich, à Koenigswarthe. On attend aussi le comte Pozzo di Borgo. On parle, en outre, de l'arrivée du comte St-Aulaire. Ces divers personnages ne resteront naturellement pas en arrière des autres diplomates de Berlin et de Dresde, qui sont accrédités par les divers gouvernemens.

D'après d'autres nouvelles, la réunion des monarches aurait lieu à Theresienstadt. (Mercur de Souabe.)

— Une Anglaise, atteinte d'une aliénation mentale, s'est rendue hier à Vaugirard, où elle a offert une assez forte somme d'argent à la première personne qu'elle a rencontrée, en la priant de la recevoir dans son domicile. La dame L..., à laquelle elle s'était adressée par hasard, croyant avoir trouvé une bonne fortune, et s'applaudissant de cette heureuse rencontre, la conduit chez elle.

A peine l'Anglaise est-elle dans la chambre, que, sans dire un mot, elle se déshabille et se couche dans le lit. La dame L... invite l'Anglaise à se lever et à sortir. L'autre rit de ses injonctions et reste entre les draps. La dame L... presse et sollicite : prières, menaces, tout est inutile. Comment faire entendre raison à une folle ? Alors la dame L... prend son parti, ferme la porte et va requérir l'assistance du maire et de la force armée. Suivie de ce renfort elle retourne à son domicile, et ce n'est qu'avec beaucoup de peine qu'on est parvenu à la débarrasser de cette locataire improvisée, qui sans doute court encore les champs pour trouver un gîte.

— Un jeune homme, appartenant à une famille honorable de Paris, s'est rendu hier, à neuf heures du soir, dans la rue de l'Aiguillerie, n° 41. Il est monté dans la chambre d'une femme avec laquelle il avait des liaisons intimes, et qui était absente ; après avoir écrit trois lettres, l'une à sa mère, la seconde à un de ses amis, et l'autre au commissaire de police du quartier, il a allumé une assez grande quantité de charbon qu'il avait fait apporter dans cette chambre et s'est asphyxié. On attribue ce suicide à des chagrins d'amour.

— Un mari, en rentrant inopinément chez lui, rue du Marché-des-Jacobins, pendant la nuit dernière, trouva sa femme en tête à tête avec un individu, qui voulut gagner la porte ; mais le mari ouvrit la croisée et, bon gré malgré, le galant a été obligé de prendre ce chemin.

— On lit dans l'*Echo de Rouen* du 2 août :

« La compagnie Ferrier avait, depuis deux jours, fait afficher à cinq heures, à la bourse de Rouen, le cours des effets publics cotés à la bourse de Paris. Des ordres ont été donnés pour que l'on cessât d'afficher ces dépêches télégraphiques, par le double motif que l'usage des télégraphes particuliers était interdit, et qu'il n'appartenait point à des spéculateurs de donner un caractère officiel à des publications d'intérêt général. »

On lit dans le *Peuple Souverain* de Marseille :

C'est un fait aujourd'hui avéré que certain fonctionnaire municipal avait proposé la somme de mille francs à deux sergens de ville pour abattre l'arbre de la liberté, et que ses offres ont été généreusement repoussées. Honneur aux braves sergens de ville de Marseille ! ils ont noblement vengé leur corps des infamies sans nombre dont leurs frères de Paris ont été les complices. Dans une ville aussi patriote que la nôtre, l'autorité civile conspirant contre les couleurs nationales, ne trouvera jamais de complices que parmi des mercenaires étrangers.

— Les deux Gènois qui ont abattu l'arbre de la Liberté sont en fuite. M. Thomas occupe encore l'hôtel de la préfecture, et M. Consolat celui de la mairie. Le bruit court, il est vrai, depuis deux jours que M. le maire a donné sa démission. L'absurde milieu l'acceptera-t-il ? (Idem.)

— Pendant que M. Tronchon, garde national de la 6^e légion, montait sa garde, la police faisait une descente dans son domicile, et malgré les observations des voisins, le commissaire de police chargé de l'opération voulait faire ouvrir la porte par un serrurier, au risque de compromettre la santé de Mad. Tronchon, qu'une visite semblable, faite à cinq heures du matin, devait effrayer. On saisit chez M. Tronchon des boutons de chemise en nacre, sur lesquels était gravée une figure de liberté. Le commissaire était en outre porteur d'un mandat d'amener décerné contre M. Tronchon, en cas de rébellion de sa part. (Tribune.)

— On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

La fille Garnier vient s'asseoir sur le banc des prévenus ; cette intéressante créature est douée de quelques mèches de cheveux d'un rouge fauve qui s'échappent comme à regret d'un foulard noir, lui formant une espèce de coiffure à trois cornes : son regard oblique a le privilège bizarre de se promener à la fois et sur le tribunal et sur l'auditoire, ce qui ne laisse pas que de donner quelque chose d'incertain à sa physionomie : sa grosse et courte taille est indiquée à peine par le cordon de son tablier vert, fort négligemment serré ; sa jupe enfin laisse voir deux gros poteaux terminés par de larges pieds, base convenable au reste à cette petite butte de chair, comme aurait pu dire notre *Falstaff*. Au surplus, cette contrefaçon vivante, cette sœur de lait de l'aimable et gracieuse Maritonne, est prévenue d'avoir abusé de ses charmes pour commettre un outrage public à la pudeur.

Des agens de police font leur déposition.

La fille Garnier, en les écoutant, a la plus grande peine à se contenir; sa grosse rotondité s'agite et roule sur le banc, tandis que ses mains croisées et ses yeux rebelles se portent sur le plafond de la salle en manière d'appel à la justice et à la vengeance divine.

M. le président l'engage à se modérer et à s'expliquer clairement, si elle a quelque chose à dire pour sa défense.

La fille Garnier, avec une intention de pleurer qui demeure sans résultat: Dieu de Dieu! faudra-t-il donc que l'homme soit toujours l'homme, et la femme toujours la femme!

M. le président: Que voulez-vous dire par ces paroles? La fille Garnier: Que comme c'est les hommes qu'a fait la loi, quand les agens de police parlent, on les croit tout de suite; ils ont beau mentir, qu'est-ce que ça fait! Dieu de Dieu, les hommes, je les hait! bien loin de....

M. le président: Cependant on vous a surprise embrassant fort étroitement un individu.

La fille Garnier: Eh! non, je ne l'embrassais pas: il me devait de l'argent, le gueux, je le tenais ferme, de peur qu'il se sauve. (On rit.) La fille Garnier a été condamnée néanmoins à un mois de prison.

— La voix de l'huissier appelle *Crovichard!*
— Me voilà! un petit moment, s'il vous plaît! gare! gare donc! là! là! par ici. — Aie donc, criaient une petite voix tant soit peu fêlée.

L'huissier, de rechef, *Crovichard!*
Mais, mon Dieu! me voilà! répète la petite voix.

Un moment d'ondulation très-marquée agite tout l'auditoire; M. le président allait s'enquérir du sujet de cette agitation extraordinaire, lorsque les rangs serrés des auditeurs s'ouvrant enfin, donnent passage à un vigoureux fort de la halle portant sur son dos, absolument en guise de sac de farine, le prévenu *Crovichard* qui tient son bonnet de coton à la main et salue tout le monde du haut de sa monture.

Deux gardes municipaux et un huissier aident au fort de la halle à décharger son fardeau sur le banc des prévenus, opération qui présente quelques difficultés, attendu que *Crovichard* est à moitié paralytique; mais, toutefois, avec du temps et de la patience, on en vient à bout, et cependant force est bien à la justice de rester en suspens.

La monture se range à côté du cavalier, et on procède à l'interrogatoire.

Il résulte de différentes dépositions que *Crovichard* se promène à cheval de porte en porte pour demander l'aumône: on a trouvé dans sa poche des liards, des allumettes et des croûtes de pain.

Néanmoins, *Crovichard* ne perd pas toute espérance de se justifier; il prend la parole et s'explique ainsi avec assez de facilité:

Messieurs, j'ai 67 ans; comme vous voyez, je suis paralytique; j'ai le malheur de n'avoir pas de rentes: il m'est impossible de gagner ma pauvre vie: j'ai travaillé longtemps: maintenant je me repose: mais comme il faut tou-

jours un peu d'exercice, j'ai loué *Monsieur* pour me porter par la ville et faire quelques visites.

(Ici la monture frappe du pied et remue la tête en signe d'approbation.) Il faut bien que je me nourrisse moi et monsieur; et ma foi je vous avouerai que quand des amis m'offrent quelque chose, je ne refuse jamais.

Attendu le grand âge du prévenu, le tribunal ne l'a condamné qu'à vingt-quatre heures de prison, et a ordonné qu'à l'expiration de sa peine il serait conduit au dépôt.

Après ce jugement *Crovichard* est remonté sur son homme, et s'est retiré tout triste.

Extérieur.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

SUISSE, *Schwitz*. — 30 juillet. — Ce matin à sept heures, nous avons reçu la nouvelle que pendant la nuit des désordres graves et des violences avaient eu lieu à *Kusnacht*: les fenêtres de plusieurs maisons ont été brisées, des coups de fusil ont été échangés, un homme a été blessé, le parti qui demande la réunion a surtout beaucoup souffert. Aussitôt des troupes ont été envoyées à la frontière pour empêcher que la guerre civile n'éclatât avec fureur; dans la nuit du 30 au 31, quelques compagnies se sont réunies à *Arth*, sous le commandement du colonel *Absberg* qui avait été investi de pleins pouvoirs par le gouvernement. Dans la nuit, on apprit que les violences recommenceraient au point du jour, les troupes étaient arrivées à la frontière lorsque l'on entendit la canonnade dans le lointain; bientôt après des messagers apportèrent la nouvelle que les hostilités avaient recommencé, et un fonctionnaire public remit au commandant une lettre par laquelle le vieux pays de *Schwitz* demandait un secours armé.

Cet état ne saurait durer; l'arrondissement vient se rattacher aux vieux pays.

Venez et secourez-nous sans retard.

Quartier-général de *Kusnacht*, 31 juillet.
Immédiatement après la lecture de la lettre, le commandant donna à ses soldats le signal de l'entrée sur le territoire de *Kusnacht*.

La colonne se mit aussitôt en mouvement, et l'on arriva sans encombre à *Kusnacht*. Le tocsin sonnait. Survint une députation de *Lucerne* ayant à sa tête M. de *Schulheim*, qui demanda d'un ton très-pathétique au commandant en vertu de quel ordre ses troupes s'étaient mises en marche, et les somma de se retirer. Le commandant lui répondit qu'il venait secourir l'arrondissement de *Kusnacht* par ordre du gouvernement de *Schwitz*, et que le village de *Kusnacht* allait être occupé; que *Schwitz* ne reconnaissait pas la prestation de la diète.

Le député fit alors une menace diplomatique à laquelle on répondit par le cri: En avant! marche; et en quelques minutes on se trouva dans *Kusnacht* où tous les préparatifs militaires furent faits. Quelques hommes armés parurent sur le rivage, ils voulaient gagner une hauteur, mais l'ayant vue occupée par nos travailleurs, ils se retirèrent du côté de *Lucerne*.

Nos troupes se renforcent de jour en jour; la *landsturm* nous arrive de toutes les communes.

Dans une seconde conférence du commandant avec M. *Schalshum*, celui-ci renouvela ses protestations en présence du bailli *Stutzen*, qui avait travaillé violemment dans l'affaire. Le commandant répondit qu'ayant affaire à des ennemis, il allait agir en conséquence, et aussitôt il déclara M. *Schulheim* son prisonnier. M. *Schulheim* ayant voulu rester sur le territoire de *Schwitz*, ordre lui fut donné de partir dans une heure.

Nous apprenons que les gens armés qui ont paru sur le rivage n'étaient que des misérables qu'on avait armés en toute hâte à *Lucerne*.

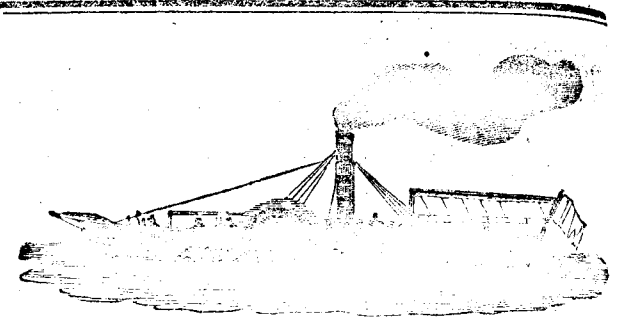
Quartier-général, 2 août.

Tout est tranquille; nos avant-postes occupent le territoire de *Schwitz* jusqu'à la frontière de *Lucerne*.

Nous sommes au nombre de 1,000 hommes. Nous terminerons l'affaire plutôt avec de la diplomatie qu'avec des baïonnettes; mais nous saurons nous maintenir.

WALDSTÄTTER-BOTE.

Le grand-conseil de *Lucerne* vient de publier une proclamation pour appeler aux armes les citoyens dans la situation actuelle qu'il regarde comme grave et compliquée.



A dater du 26 juillet 1833,

LES

PAQUEBOTS A VAPEUR
Du Rhône

Partiront à 5 heures du matin de la chaussée *Perrache*, les jours PAIRS du mois de juillet et les jours IMPAIRS du mois d'août.

PRIX DES PLACES:

Pour *AVIGNON*, premières, 30 f.; secondes, 20 f.
S'adresser quai de *Retz*, n° 42. (2027 10)

ANNONCES JUDICIAIRES..

(2114) Appert que par acte reçu M^e *Gonard*, notaire à *Givors*, le deux juin mil huit cent trente-trois, enregistré le dix du même mois, le sieur *Joseph Chipot*, fabricant de creusets pour les verreries, demeurant à *Givors*, a acquis du sieur *Jean Vanginot*, propriétaire et maçon, demeurant à *Givors*, au prix de six mille cinq cents francs, outre les clauses et conditions énoncées audit acte, une maison située à *Givors*, dans la Grande-Rue, tendant de la place au port, composée de rez-de-chaussée, deux étages et grenier au-dessus, et une petite cour close de murs située à l'orient de ladite maison, dans laquelle cour est un puits à eau claire commun avec le sieur *Malefoy*; le tout confiné, à l'occident, par la Grande-Rue, et à l'orient, par la rue *Laurenson*.

L'acquéreur voulant purger lesdits immeubles des hypothèques légales qui pourraient les grever, a, en exécution de l'article 2194 du code civil, déposé le premier juillet mil huit cent trente-trois, au greffe du tribunal civil de *Lyon*, une expédition en forme de son contrat d'acquisition, extrait duquel a de suite été affiché en l'auditoire dudit tribunal, pour y rester l'espace de deux mois, pendant lequel temps toute personne ayant hypothèque légale sur les immeubles vendus sera admise à prendre inscription au bureau des hypothèques de *Lyon*.

Par exploits des huissiers *Blanchard* de *Lyon* et *Moreau* de *St-George*, en date des vingt-trois et vingt-neuf juillet dernier, l'acte de dépôt dudit contrat a été certifié tant à M. le procureur du roi près le tribunal civil de *Lyon* qu'à dame *Anne Vanginot*, femme du vendeur, demeurant dans la commune de *Vidaillat*, canton de *Pont-à-Riom*, arrondissement de *Bourgnan* (*Creuse*), et déclaration leur a été faite que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris sur lesdits immeubles des inscriptions pour cause d'hypothèques légales n'étant pas connus de l'acquéreur, ce dernier ferait publier lesdites significations dans les formes tracées par l'article 683 du code de procédure civile.

(2113) Appert que, par acte reçu M^e *Gonard*, notaire à *Givors*, le vingt-neuf juin mil huit cent trente-trois, enregistré le premier juillet suivant, le sieur *Claude-Louis Peillon*, négociant, demeurant à *Givors*, rue de *Lyon*, a acquis du sieur *Antoine Micol*, propriétaire demeurant à *Givors*, rue de *Lyon*, au prix de huit mille francs, outre les clauses et conditions énoncées audit acte, un tènement de pré et jardin, situé à *Givors*, quartier de la *Reine*, de la contenance en superficie d'environ quarante ares, clos de murs presque en entier, le surplus, dans une

petite étendue, clos par une haie vive qui ne dépend pas de la propriété.

L'acquéreur voulant purger lesdits immeubles des hypothèques légales qui pourraient les grever, a, en exécution de l'article 2194 du code civil, déposé, le quinze juillet de cette année, au greffe du tribunal civil de *Lyon*, une expédition en forme de son contrat d'acquisition; extrait duquel a de suite été affiché en l'auditoire dudit tribunal, pour y rester l'espace de deux mois pendant lequel temps toute personne ayant hypothèque légale sur les immeubles vendus, sera admise à prendre inscription au bureau des hypothèques de *Lyon*.

Par exploits des huissiers *Blanchard* de *Lyon*, et *Grange* de *Givors*, en date des vingt-six et vingt-sept juillet de cette année, le dépôt dudit contrat a été certifié tant à M. le procureur du roi, près le tribunal civil de *Lyon*, qu'à dame *André-Anne Mure d'Alexis*, femme du vendeur, demeurant à *Givors*, et déclaration leur a été faite que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris sur lesdits immeubles des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, n'étant pas connus de l'acquéreur, il ferait publier lesdites significations dans les formes tracées par l'art. 683 du code de procédure civile.

(2118) REVENTE

A LA FOLLE ENCHÈRE,

D'un vaste clos et de plusieurs maisons situés à la *Croix-Rousse*, le tout provenant de la succession de défunt *Pierre Dumont*.

L'adjudication définitive aura lieu le samedi dix août, en l'audience des criées du tribunal civil de *Lyon*.

Ces immeubles divisés en dix lots seront vendus au-dessous de leur estimation. Après la réception des enchères sur chaque lot, il sera ouvert une enchère générale sur tous les lots réunis.

S'adresser, pour les renseignements et pour voir le plan, à M^e *Deblisson*, avoué, place du Gouvernement, n° 3.

ANNONCES DIVERSES.

(2098 4) A vendre. — Un fonds de café bien achalandé pour cessation de commerce. On donnera toutes facilités pour les paiemens. S'adresser chez M. *Lacroix*, rue *S-Dominique*, n° 13.

(2116) Il a été perdu hier 7 août 1833 un billet souscrit par M. *Wertz*, rue *Ferrandière*, à *Lyon*, à l'ordre de M. *Calandre*, qui l'a passé à l'ordre de M. *Ferrouillat*, *Martinais* et *Borel*, de *Gap*, qui à l'ordre de *Benoit Ferrouillat* et *Martinais*, de *Lyon*,

qui l'ont acquitté; cet effet est payable le 10 août; il est de 2,013 f.

(2115) On demande dans un commerce de soieries, pour garçon apprenti, un jeune homme de 15 à 16 ans, qui puisse fournir de bons renseignements. S'adresser à M. *Paget*, emballer, rue *Royale*, n° 25.

(2060 4) Le magasin des *Deux-Jumeaux* ayant encore une grande quantité d'habillemens d'été, offre 10 p. 0/10 au dessous du cours tels que gilets, redingotes, vestes ou pantalons dont une forte partie de ces derniers en *lasting*, poil de chèvre, pointillé ou quadrillé laine, convenable pour la saison d'automne, à 6 f., très-bien confectionnés.

CHOCOLAT ANALEPTIQUE,

OU RÉPARATEUR;

De la fabrique et de l'invention de M^m. *Debaue et Gallais*.

Ce chocolat, préparé avec le véritable salep de *Perse* et avec les cacao les plus délicats et les plus salutaires, est regardé par les médecins comme un aliment précieux pour les convalescens, les valétudinaires et les enfans, comme aussi pour les personnes délicates ou amaigries, et qui désirent recouvrer leur embonpoint; son usage est très-utile toutes les fois que l'estomac est affaibli par l'âge, par des maladies par des affections morales, des travaux d'esprit prolongés, ou par l'abus des fruits et du régime débilitant. En été, on peut le prendre froid au lait; il suffit alors d'une demi-tasse, cuite d'abord dans un peu d'eau, et délayée ensuite dans un bol de lait froid. Pour en faire usage de cette manière, on doit employer de préférence les premières qualités.

Les dépôts des chocolats de M^m. *Debaue et Gallais* sont établis à *Lyon*, chez M^m. *Chabal et C^e*, négocians, rue *St-Pierre*; et à *Grenoble*, chez M. *Dechenaux*, négociant. (2117)

EAUX

MINÉRALES

NATURELLES ET ARTIFICIELLES.

Le dépôt est chez M. *Vernet*, pharmacien, place des *Terreaux*, n° 13. (1663 21)

BOURSE DE LYON. — 9 août 1833.

Cinq p. 0/10 au comp. j. du 22 mars . . . »
— fin courant »
Trois p. 0/10 au comp. j. du 22 juin . . . »
— fin courant »

BOURSE DE PARIS du 6 août.

| | | | | |
|----------------|---------|---------|---------|---------|
| Cinq p. 0/10 | 104f 85 | 104f 90 | 104f 85 | 104f 80 |
| — fin courant | 104f 75 | 104f 70 | 104f 60 | 104f 70 |
| Empr. 1831 | 94f 35 | | | |
| Quat. p. 0/10 | 76f 65 | 76f 50 | 76f 55 | 76f 50 |
| Trois p. 0/10 | 76f 55 | 76f 70 | 76f 50 | 76f 55 |
| — fin courant | 91f 65 | 91f 80 | 91f 70 | 91f 80 |
| Naples, | | | | |
| — fin courant, | | | | |
| Emp. d'Esp. | 85f | | | |
| Rente perp. | 69f 3/4 | | | |
| Cortès, | 16f 3/4 | | | |
| Emp. rom. | 91f 3/4 | | | |
| Emp. belge, | 96f 1/4 | | | |
| Hauti, | 282f 50 | | | |
| Act. de laban. | 1730f | | | |
| Quat. canaux. | 1165f | | | |
| Caisse hypot. | 583f | | | |

COURS DES MARCHANDISES.

| | |
|------------------------|-----------|
| Colza, disp. | 111 à 110 |
| — courant du mois, | 111 |
| — août, | » |
| — 6 derniers mois, | » |
| — 4 derniers mois, | 114 à 115 |
| Lille, | » |
| Voiture, | » |
| 3/6 disp. Montpellier, | 167 50 |
| — courant du mois, | 167 50 |
| — août, | » |
| — 4 derniers, | 167 50 |
| — 6 derniers, | » |

Les cafés sont recherchés. Il s'est fait quelques affaires en *St-Domingue* de 27 1/2 à 28

— *Martinique* 31 à 33

Le *Moka* est en abondance et se cote à 32f.

Les sucres bruts se maintiennent, la bourse

4me 73 50 à 74.

Savon 120 esc. 16 1/2 0/10.

— 120 16 les 4 der^s mois.

THÉÂTRES.

Spectacles du 9 août.

GRAND-THÉÂTRE.

La République, L'Empire et les Cent-Jours, drame.

CÉLESTINS.

Dix Ans de la Vie d'une Femme, drame.

— Grande Lutte d'Hommes.



Anselme PETETIN.

Typographie de L. BOITEL, quai *Saint-Antoine*, n. 36.